Ville de L'Île-Perrot
MRC de Vaudreuil-Soulanges
Province de Québec

RÈGLEMENT NUMÉRO 721-1

Règlement modifiant le Règlement numéro 721 sur la tarification de certains biens, services et activités afin de modifier les tarifs de location de gymnases, de terrains de balle et de salles

ATTENDU que le Règlement numéro 721 sur la tarification de certains biens, services et activités est entré en vigueur le 14 avril 2022, conformément à la loi;

ATTENDU que le présent règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 721 afin de modifier la tarification concernant la location des gymnases, des terrains de balle et des salles et d'ajouter des précisions sur les modalités d'application de cette tarification;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Gabrielle Labbé, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu unanimement :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Les annexes V et VI du règlement numéro 721 sont remplacées par les annexes V et VI jointes au présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Original signé)	*(Original signé)*
PIERRE SÉGUIN MAIRE	ZOË LAFRANCE DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFIÈRE

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT TENUE LE 23 AOÛT 2022

ANNEXE V TARIFICATION – LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

	Description du bien, service ou activité	Tarif
1.	**Inscription au camp de jour estival**	
	a) Enfant (5 à 13 ans)	
	i. Résident – 1er enfant	59 $/semaine
	ii. Résident – 2e enfant	51 $/semaine
	iii. Résident – 3e enfant et plus	44 $/semaine
	iv. Semaine supplémentaire (places limitées)	59 $
	v. Non-résident (prix unique et selon la disponibilité des places)	125 $/semaine
	b) Service de garde	
	i. Résident	42 $/semaine
	ii. Non-résident	50 $/semaine
	iii. Frais de retard (après 18 h)	8 $/15 minutes
2.	**Inscription au camp de jour de la semaine de relâche**	
	a) Coût pour 5 jours	59 $
	b) Service de garde	
	i. Coût par semaine	42 $
	ii. Frais de retard (après 18 h)	8 $/15 minutes
3.	**Accès à la piscine municipale – Résident**	Gratuit
4.	**Accès à la piscine municipale – Non-résident**	
	a) Abonnement saisonnier	
	i. Famille	50 $
	ii. Adulte (18 ans et plus)	25 $
	iii. Enfant (6 à 17 ans)	15 $
	iv. Ainé (60 ans et plus)	15 $
	v. Enfant (5 ans et moins)	Gratuit
	b) À l'entrée/journée	
	i. Adulte (18 ans et plus)	2 $
	ii. Enfant (6 à 17 ans)	1 $
	iii. Enfant (5 ans et moins)	Gratuit
5.	**Cours de natation à la piscine municipale**	
	a) Résident	
	i. Frais d'inscription (59 ans et moins)	60 $
	ii. Frais d'inscription (60 ans et plus)	30 $
	iii. Frais supplémentaires pour inscription tardive	10 $

6.	**Location d'un gymnase** a) Résident[1] b) Non-résident c) Jours fériés [1] Pour que le tarif résident s'applique, une organisation doit compter minimalement 14 participants qui résident sur le territoire de la ville de L'Île-Perrot ou 80 % des participants du total des participants, selon le cas. Une liste des participants incluant leur numéro de téléphone et adresse doit être remise à la signature du contrat.	 75 $/h 90 $/h Frais supplémentaires de 50 % sur le tarif régulier
7.	**Location d'un terrain de balle** a) Ligue – Saisonnier – 1 terrain i. 90 min./sem. ii. 3 h/sem. b) Occasionnel i. Tournoi – 4 terrains (du vendredi au dimanche) ii. Résident – 1 terrain iii. Non-résident – 1 terrain iv. Jours fériés	 492 $ 738 $ 2 541 $ 33 $/h 49,50 $/h Frais supplémentaires de 50 % sur le tarif régulier
8.	**Location de salle** a) Salles i. Jours fériés ii. Départ tardif iii. Commerçant local[2] b) Montage/démontage c) Service de sécurité d) Imprévus [2] Pour que le rabais s'applique, le commerce doit avoir son siège social sur le territoire de la Ville et l'activité doit s'adresser à ses administrateurs et/ou employés ou s'inscrire dans la mission de l'entreprise.	 Annexe VI – Tableau I Frais supplémentaires de 30 % sur le tarif régulier applicable Frais supplémentaires de 50 % sur le tarif horaire applicable, calculé au prorata du temps d'utilisation hors contrat Rabais de 15 % sur le tarif non-résident Annexe VI – Tableau II Annexe VI – Tableau II Coût réel

9.	**Politique de remboursement** a) Dans le cas d'une annulation faite par la Ville : 100 % b) Dans le cas d'un abandon justifié (certificat médical ou autre pièce justificative), le remboursement s'effectuera comme suit : i. Avant le début de l'activité : montant total moins 10 $ de frais d'administration. ii. Après le début de l'activité : 10 $ de frais d'administration et le montant calculé au prorata du service reçu. c) Dans le cas d'un abandon non justifié, aucun remboursement ne s'effectuera. Les organismes accrédités ont leur propre politique de tarification, de paiement et de remboursement et, par conséquent, la Ville n'est en aucun cas responsable des décisions prises par ceux-ci. En ce qui a trait à la politique de remboursement concernant la location de salle, voir le contrat de location. d) Cas d'exclusion de remboursement : En ce qui a trait aux sorties du camp de jour et au service de garde, ils seront remboursables avant le début du camp, moins les frais de 10 $. Par contre, une fois le camp de jour commencé, il n'y aura aucun remboursement sauf dans le cas d'un abandon justifié (certificat médical ou autre pièce justificative).	
10.	**Rampe de mise à l'eau de la 10e Avenue (derrière l'usine de filtration)** a) Coût d'un jeton.....	40 $
	b) Frais d'activation du jeton (à compter du 1er avril).....	10 $/an
	Accès pour les résidents et pour les non-résidents à l'emploi de la Ville. Pièces requises pour se procurer un jeton : ▪ Preuve de résidence ▪ Certificat d'immatriculation de la remorque ▪ Numéro de série de l'embarcation La rampe de mise à l'eau est en opération du 1er mai au 15 octobre.	

ANNEXE VI TARIFICATION – LOCATION DE SALLES

Tableau I : Tarification des salles

		Faust - O'Connor	Henri-Faust	Denis O'Connor	Théodore-Delisle 1 et 2	Théodore-Delisle 1 ou 2	Lamothe-Dubois	Paul-André-Daoust	Famille-Clémence-Portelance	Marien-Lacombe	Raymonde-Aubut 1 et 2	Raymonde-Aubut 1 ou 2
Résident	**Lundi au vendredi (matin) 7 h – 17 h**	136 $/h	116 $/h	111 $/h	111 $/h	93 $/h	93 $/h	93 $/h	93 $/h	93 $/h	110 $/h	93 $/h
	Lundi au vendredi (soir) 17 h – 24 h **Samedi et dimanche 7 h – 24 h**	142 $/h	122 $/h	117 $/h	116 $/h	97 $/h	97 $/h	97 $/h	97 $/h	97 $/h	116 $/h	97 $/h
	Journée complète (en semaine)	1 085 $	930 $	890 $	885 $	742 $	742 $	742 $	742 $	742 $	881 $	742 $
	Journée complète (fin de semaine)	1 139 $	976 $	935 $	929 $	779 $	779 $	779 $	779 $	779 $	925 $	779 $
Non résident	**Lundi au vendredi (matin) 7 h – 17 h**	203 $/h	174 $/h	167 $/h	166 $/h	139 $/h	139 $/h	139 $/h	139 $/h	139 $/h	165 $/h	139 $/h
	Lundi au vendredi (soir) 17 h – 24 h **Samedi et dimanche 7 h – 24 h**	214 $/h	183 $/h	175 $/h	174 $/h	146 $/h	146 $/h	146 $/h	146 $/h	146 $/h	173 $/h	146 $/h
	Journée complète (en semaine)	1 627 $	1 394 $	1 335 $	1 327 $	1 114 $	1 114 $	1 114 $/h	1 114 $	1 114 $	1 321 $	1 114 $
	Journée complète (fin de semaine)	1 709 $	1 464 $	1 402 $	1 394 $	1 169 $	1 169 $	1 169 $	1 169 $	1 169 $	1 387 $	1 169 $
Dépôt pour la location de salle		Dépôt équivalent à 30 % du montant total de la facture exigible à la signature du contrat de location.										

Notes relatives à la tarification des salles :

1) Une location au tarif horaire est d'une durée minimale de 3 heures.

2) Une location au tarif fixe (journée complète) est d'une durée maximale de 12 heures consécutives comprises entre 7 h et 23 h.

3) Le tarif résident s'applique à un demandeur résident et âgé de 18 ans et plus. Le demandeur doit se porter garant du contrat de location et l'activité doit s'adresser à lui et/ou à sa famille immédiate (conjoint, enfants, père, mère, frères ou sœurs).

4) Tous les tarifs comprennent une heure de service de montage/démontage de base (table et chaise) fait par deux employés. Tout montage/démontage excédentaire est facturé au taux horaire indiqué pour ce service dans le Tableau II. Aucun autre type de montage ne sera effectué par la Ville.

5) Si la salle Denis-O'Connor est réservée, la salle Henri-Faust peut être offerte au même tarif pour une activité pouvant accueillir un maximum de 250 personnes.

6) Il y a une limite d'une réservation annuellement par foyer au tarif résident pour une location pendant un jour férié qui est indiqué au Tableau III. Au-deçà, le tarif non-résident s'applique.

Tableau II : Autres services

Service	Taux horaire	Note additionnelle
Montage/démontage supplémentaire	66 $/h	La Ville détermine, en fonction de la demande de montage, le temps nécessaire pour le montage et le démontage de la salle. Le taux horaire est pour deux employés.
Service de sécurité	55 $/h	Si elle le juge nécessaire, la Ville peut exiger un service de sécurité lors de l'activité. Ce service est aux frais du client. Le taux horaire est pour un agent de sécurité. Un ratio d'un agent pour 150 personnes doit être respecté.

Tableau III : Détermination des jours fériés

Janvier	Le jour de l'An (1er) Le lendemain du jour de l'An (2)
Mars-Avril	Le Vendredi saint Pâques Le lundi de Pâques
Mai	La Journée nationale des patriotes
Juin	La fête nationale du Québec (24)
Juillet	La fête du Canada (1er)
Septembre	La fête du Travail
Octobre	L'Action de grâce (Canada)
Décembre	La veille de Noël (24) Noël (25) Le lendemain de Noël (26) La veille du jour de l'An (31)

Mairie

Greffe